

# Directives concernant la participation à des partenariats public-privé

Édition 2021

TEMPS CLIMAT EAU



ORGANISATION  
MÉTÉOROLOGIQUE  
MONDIALE

OMM-N° 1258



# Directives concernant la participation à des partenariats public-privé

Édition 2021



ORGANISATION  
MÉTÉOROLOGIQUE  
MONDIALE

OMM-N° 1258

### NOTE DE L'ÉDITEUR

La base de données terminologique de l'OMM, METEOTERM, peut être consultée à l'adresse <https://public.wmo.int/fr/meteoterm>.

Il convient d'informer le lecteur que lorsqu'il copie un hyperlien en le sélectionnant dans le texte, des espaces peuvent apparaître après <http://>, <https://>, <ftp://>, <mailto:>, et après les barres obliques (/), les tirets (-), les points (.) et les séquences de caractères (lettres et chiffres). Il faut supprimer ces espaces de l'URL ainsi recopiée. L'URL correcte apparaît lorsque l'on place le curseur sur le lien. On peut aussi cliquer sur le lien et copier l'adresse qui s'affiche dans le ruban du navigateur.

OMM-N° 1258

© **Organisation météorologique mondiale, 2021**

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications  
Organisation météorologique mondiale (OMM)  
7 bis, avenue de la Paix  
Case postale 2300  
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03  
Fax: +41 (0) 22 730 81 17  
Courriel: [publications@wmo.int](mailto:publications@wmo.int)

ISBN 978-92-63-21258-0

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.





## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS.....	<b>vii</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Facteurs mondiaux.....	1
1.2 Contexte de l'OMM.....	1
<b>2. OBJECTIFS DES DIRECTIVES.....</b>	<b>3</b>
<b>3. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ – BESOINS ET FACTEURS DÉTERMINANTS.....</b>	<b>4</b>
3.1 Perspective historique.....	4
3.2 Facteurs de changement.....	5
3.3 Impacts et évolution des rôles.....	6
<b>4. PRINCIPES DE PARTICIPATION.....</b>	<b>7</b>
4.1 Privilégier la population.....	7
4.2 Des relations équitables et transparentes entre les entités commerciales et non commerciales.....	8
4.3 Bénéfice mutuel.....	8
4.4 Principes directeurs régissant la participation aux partenariats public-privé... ..	9
<b>5. RÉPARTITION DES RÔLES À L'ÉCHELLE MONDIALE, RÉGIONALE ET NATIONALE ..</b>	<b>11</b>
5.1 À l'échelle mondiale: l'Organisation météorologique mondiale.....	11
5.2 À l'échelle régionale: les conseils régionaux.....	12
5.3 À l'échelle nationale: les Membres et leurs SMHN.....	13
<b>6. PARTICIPATION À DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ POUR RENFORCER LES CAPACITÉS.....</b>	<b>14</b>
<b>APPENDICE. GLOSSAIRE DES TERMES.....</b>	<b>16</b>





## AVANT-PROPOS

Les effets de plus en plus marqués des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique suscitent, tout comme les progrès scientifiques et technologiques considérables des dernières décennies, une demande sans précédent d'informations plus précises et plus fiables sur le temps, le climat, l'eau et l'environnement. Aucun acteur n'est en mesure de répondre seul à cette demande. Toutefois, en concluant des accords de participation et de partenariat, les parties prenantes de tous les secteurs concernés ont d'excellentes possibilités de fournir ces informations aux utilisateurs via des produits et services abordables, adaptés et efficaces.

Avec l'adoption de la Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau, le Dix-huitième Congrès météorologique mondial a décidé d'une stratégie de haut niveau de l'OMM sur la participation à des partenariats public-privé. Il a ainsi donné un élan politique historique aux efforts déployés pour établir de nouveaux modèles de coopération et de partenariat en vue de construire un monde plus résistant aux épreuves du temps et du climat. L'adoption de la Déclaration traduit également la nécessité, pour la communauté de l'OMM, de disposer d'orientations spécifiques afin de prendre des mesures à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

À sa soixante-douzième session, le Conseil exécutif de l'OMM a approuvé les Directives concernant la participation à des partenariats public-privé pour offrir un document d'orientation aux Membres qui coopèrent avec des entités non étatiques. L'objectif de ces Directives est d'étayer et de faciliter les activités menées au plan national, régional et mondial par l'OMM et ses Membres et d'encourager la collaboration active des parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire dans le but de fournir de meilleurs services aux gouvernements, aux économies et aux citoyens. Je suis convaincu que ces Directives aideront les organes constituants de l'OMM et les Services météorologiques et hydrologiques nationaux des Membres à mieux comprendre les enjeux, à susciter une prise de conscience et à promouvoir les bonnes pratiques s'agissant des processus très dynamiques qui façonnent et façonneront l'engagement public-privé dans l'entreprise météorologique et climatologique.



(Petteri Taalas)  
Secrétaire général

---



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Facteurs mondiaux

En tant qu'organisme des Nations Unies, l'OMM est tenue de suivre le programme mondial de l'ONU. À l'heure actuelle, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (adopté en 2015 et contenant 17 objectifs de développement durable), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont les principaux accords mondiaux qui définissent le cadre général dans lequel s'inscrivent les buts et objectifs de l'OMM. La mise en place de partenariats transsectoriels innovants jouera un rôle capital dans la réalisation de ces derniers. Elle reposera sur la collaboration d'acteurs de différents secteurs, qui mettront en commun leurs ressources financières, leurs connaissances et leurs compétences.

L'objectif de développement durable 17, «Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser», définit les partenariats multipartites comme d'importants outils qui permettront à tous les pays, et notamment aux pays en développement, d'atteindre les objectifs de développement durable. Cet objectif vise également à favoriser une collaboration efficace entre les acteurs des secteurs public, privé et universitaire, mais aussi avec la société civile, en s'appuyant sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière. La majorité des organismes des Nations Unies ont adapté, ou sont en train d'adapter, leurs stratégies et politiques respectives en vue de tenir compte de l'intention de l'objectif 17 pour ce qui concerne les partenariats entre les secteurs public, privé et universitaire.

### 1.2 Contexte de l'OMM

Selon la définition du Dix-septième Congrès météorologique mondial (2015), un «partenariat» consiste à collaborer avec des organismes internationaux, d'autres organisations, le milieu universitaire, les médias et le secteur privé afin d'améliorer la variété, la qualité et la fourniture des informations et des services essentiels concernant l'environnement. Le Plan stratégique de l'OMM pour la période 2016-2019 visait à renforcer les partenariats, qui, pour certains, ont été établis il y a plusieurs dizaines d'années, afin d'optimiser les performances des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) en matière de prestation de services et de mettre en valeur les contributions de l'OMM dans le cadre du système des Nations Unies et au regard des organismes régionaux concernés, des conventions internationales et des stratégies nationales.

L'histoire des partenariats de l'OMM avec des entités non étatiques a été marquée par l'adoption, lors du Douzième Congrès (1995), d'une politique et d'une pratique pour l'échange international de données et de produits météorologiques (résolution 40 (Cg-XII) - Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques)<sup>1</sup>. L'annexe 3 de la résolution 40 (Cg-XII) énonce les «principes directeurs applicables aux relations entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux [...] et le secteur commercial», dont l'objectif est «d'améliorer encore les relations entre les [SMHN] et le secteur commercial. En effet, le développement des échanges de renseignements météorologiques et connexes est en grande partie subordonné à l'existence de relations saines, équitables, transparentes et stables entre ces deux secteurs».

La Conférence scientifique publique mondiale sur la météorologie (WWOSC), organisée par l'OMM à Montréal en août 2014, a mis l'accent sur la nécessité d'élargir le dialogue entre les acteurs des secteurs public et privé, et notamment de renforcer la participation des parties prenantes du milieu universitaire et d'autres entités pertinentes comme les institutions savantes, pour répondre à l'évolution des sciences et des services météorologiques, climatologiques

<sup>1</sup> Organisation météorologique mondiale, 1995: *Rapport final abrégé et résolutions du Douzième Congrès météorologique mondial (OMM-N° 827)*, Genève.

et hydrologiques<sup>2</sup>. Les conclusions de cette conférence ont conduit à organiser une série de dialogues de suivi multipartites en coordination avec des organisations partenaires, comme le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale et l'Association des fabricants d'équipements hydrométéorologiques (HMEI).

Le Dix-septième Congrès (2015) a constaté que des entités pouvant être considérées comme appartenant au secteur privé (sociétés privées, associations de citoyens, blogueurs, etc.) intervenaient de plus en plus sur les questions du temps, du climat, de l'eau et d'autres questions environnementales connexes<sup>3</sup>. Ces entités sont actives à des degrés divers dans toute la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'à la diffusion de produits et de services, en passant par les outils et technologies d'acquisition de données et les techniques de production et de traitement de l'information. Le Dix-septième Congrès a reconnu que ces entités participaient aux activités de prestation de services de bout en bout et qu'elles soutenaient les perspectives d'évolution, le mandat et les objectifs de l'OMM. Le Dix-septième Congrès a mis en lumière les différences, et parfois la complémentarité, dans les rôles et les responsabilités assumés par les SMHN, les universités, les instituts de recherche, les organismes techniques et les parties prenantes du secteur privé. Un rapprochement entre les parties prenantes du secteur public et du secteur privé a été jugé apte à stimuler l'innovation et à favoriser l'enrichissement mutuel au profit ultime de la société. Le Dix-septième Congrès a noté que l'OMM disposait d'une occasion unique d'amorcer une telle interaction et a insisté sur le fait que l'inaction risquait de limiter les avantages que les utilisateurs pourraient tirer des services d'information sur le temps, le climat, l'eau et les domaines apparentés. D'autre part, ces activités risquent aussi d'entraîner une prolifération des sources d'informations, ne donnant pas toujours l'assurance de la qualité nécessaire et susceptibles de remettre en question le mandat des SMHN, qui consiste à fournir des informations et des avis officiels au public et aux autorités chargées de la gestion des catastrophes. Il a également été reconnu que, si les parties prenantes du secteur privé pouvaient contribuer à améliorer l'accès des citoyens et des entreprises aux services, il était primordial de garantir que ce soient les SMHN qui continuent de fournir les infrastructures et services de base nécessaires à toutes les parties prenantes.

Le Dix-septième Congrès a reconnu les enjeux existants et jugé que des orientations de l'OMM concernant l'engagement avec le secteur privé aideraient les SMHN à rester en phase avec les activités nationales et internationales et à gagner en efficacité, y compris pour la prestation de services à l'appui du développement des infrastructures d'observation et de communication à l'échelle locale et régionale.

Conformément aux directives du Dix-septième Congrès, plusieurs activités ont été entreprises pour faire connaître les partenariats public-privé et améliorer les interactions entre les parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire. À sa soixante-huitième session (2016), le Conseil exécutif a organisé un «dialogue spécial sur la complémentarité et la coopération des organismes du secteur privé et du secteur public dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie»<sup>4</sup>. En 2017, lors de sa soixante-neuvième session, il a adopté la décision 61 (EC-69) – Participation à des partenariats public-privé: feuille de route jusqu'au Dix-huitième Congrès météorologique mondial<sup>5</sup>. Un élément clé de cette feuille de route a été l'adoption du Cadre stratégique de l'OMM pour les partenariats public-privé par le Conseil exécutif, à sa soixante-dixième session (juin 2018), via la résolution 33 (EC-70) - Partenariats public-privé<sup>6</sup>. Ce cadre avait pour objectif notamment d'aider les Membres et les parties prenantes de tous les secteurs en leur fournissant un ensemble de principes directeurs pour des partenariats fructueux et en mettant en avant les défis à relever et les opportunités à saisir pour exploiter les avantages potentiels d'une collaboration au profit de la société.

<sup>2</sup> Hayes, J., H. Ahluwalia et J. Abraham, 2015 : *L'avenir de l'entreprise météorologique*, *Bulletin de l'OMM* 64(1), Genève.

<sup>3</sup> Organisation météorologique mondiale, 2015: *Rapport final abrégé et résolutions du Dix-septième Congrès météorologique mondial (OMM-N° 1157)*, Genève.

<sup>4</sup> Organisation météorologique mondiale, 2016: *Rapport final abrégé, résolutions et décisions de la soixante-huitième session du Conseil exécutif (OMM-N° 1168)*, Genève.

<sup>5</sup> Organisation météorologique mondiale, 2017: *Rapport final abrégé, résolutions et décisions de la soixante-neuvième session du Conseil exécutif (OMM N° 1196)*, Genève.

<sup>6</sup> Organisation météorologique mondiale, 2018: *Rapport final abrégé de la soixante-dixième session du Conseil exécutif (OMM N° 1218)*, Genève.

Par la suite, le Dix-huitième Congrès (2019) a adopté la résolution 80 (Cg-18) - Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau, un document stratégique de haut niveau qui présente la position, la politique et les orientations de l'OMM sur les partenariats public-privé à l'appui du programme de développement durable, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des catastrophes<sup>7</sup>. Ce document est représentatif des nouveaux modèles de coopération et de partenariat entre les parties prenantes de tous les secteurs de l'entreprise météorologique, climatologique et hydrologique (ci-après dénommée l'«entreprise météorologique»)<sup>8</sup> qui sont nécessaires pour répondre collectivement aux risques sociétaux mondiaux que représentent les aléas environnementaux tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, le changement climatique et le manque d'eau.

Une plate-forme consultative ouverte, intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatologique»<sup>9</sup>, a été lancée lors du Dix-huitième Congrès en tant que moyen d'encourager un dialogue durable et constructif entre les parties intéressées des divers secteurs. Elle a été créée pour promouvoir une vision pour l'avenir de l'entreprise météorologique en incluant les principales parties prenantes de tous les secteurs concernés et pour favoriser des partenariats mutuellement bénéfiques

## 2. OBJECTIFS DES DIRECTIVES

Les Directives concernant la participation à des partenariats public-privé sont destinées à étayer et à faciliter les actions menées à l'échelle nationale, régionale et mondiale par l'OMM et ses Membres et à promouvoir des partenariats dynamiques entre les parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire pour leur permettre de mieux servir les gouvernements, les économies et les citoyens. Elles définissent et soutiennent les principes visant à tirer parti au maximum d'une démarche entrepreneuriale non exclusive appliquée à la météorologie.

Les Directives ont été élaborées conformément à la résolution 67 (Cg-17) – Orientations de l'OMM sur l'établissement de partenariats avec le secteur privé, à la décision 73 (EC-68) – Coopération entre le secteur public et le secteur privé au profit de la société, et à la décision 61 (EC-69). Elles sont actualisées en fonction de la stratégie de haut niveau définie dans la résolution 80 (Cg-18) et portent sur:

- a) L'évolution des possibilités de partenariats entre les secteurs public, privé, universitaire et la société civile dans les domaines du temps, du climat et de l'eau;
- b) Les principes régissant la participation à des partenariats public-privé, fondés sur les «Principales questions à examiner pour la formulation de politiques et de principes en matière de participation» (annexe 2 de la décision 73 (EC-68));
- c) L'évolution des rôles des parties prenantes à l'échelle nationale, régionale et mondiale;
- d) Les possibilités de partenariats public-privé en fonction du cadre législatif, dans le contexte du développement des capacités et dans le cadre d'autres questions sociétales, en vue d'élaborer un document d'orientation de l'OMM à l'intention des Membres.

Les Directives sont conçues comme un document évolutif qui sera fréquemment actualisé afin d'aborder les nouvelles questions à mesure qu'elles se posent et de donner les orientations nécessaires pour aller de l'avant dans un contexte en pleine évolution. Elles sont destinées à améliorer et renforcer les perspectives que peuvent envisager les Membres, leurs SMHN et les

<sup>7</sup> Organisation météorologique mondiale, 2019: *Rapport final abrégé de la dix-huitième session du Congrès météorologique mondial (OMM N° 1236)*, Genève.

<sup>8</sup> Pour une définition de l'entreprise météorologique, voir l'appendice des présentes Directives.

<sup>9</sup> Organisation météorologique mondiale, 2019: *Open Consultative Platform – Partnership and Innovation for the Next Generation of Weather and Climate Intelligence*, Genève.

parties prenantes du secteur privé pour promouvoir un comportement éthique, favoriser les gains d'efficacité et l'innovation, et associer toutes les parties à la recherche de solutions face aux défis liés au financement des infrastructures et des activités de recherche fondamentales.

Les Directives reposent sur la Convention de l'OMM, sur les principes directeurs existants, ainsi que sur la réglementation et les orientations connexes. En vertu de sa Convention, l'OMM veille à ce que toutes les nations coopèrent à la création et à l'entretien d'un système international permettant de recueillir des observations, d'établir des prévisions et de fournir des informations fiables et des services de qualité à l'appui de la prise de décision, de façon à réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels, à favoriser le développement durable et à préserver l'environnement et le climat mondial dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Les Directives sont complétées par de bonnes pratiques, par les dernières nouvelles concernant les activités relatives à la participation aux partenariats public-privé et par les discussions actuelles sur les questions émergentes, que l'on peut consulter sur le site Web de l'OMM (<https://public.wmo.int/ppe>) en particulier sous la rubrique «PPE Resources»<sup>10</sup>.

### 3. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ – BESOINS ET FACTEURS DÉTERMINANTS

Au cours des deux dernières décennies, on a observé une multiplication du nombre de parties prenantes dans tous les domaines de la chaîne de valeur des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes. Les parties prenantes se sont aussi diversifiées. À présent, elles comprennent non seulement les gouvernements et les entités du secteur public, mais aussi des acteurs du milieu universitaire, du secteur privé et de la société civile. Le flux des activités et les interconnexions entre les parties prenantes dans les différents maillons de la chaîne de valeur doivent être analysés plus en détail dans le contexte actuel en évolution.

L'OMM pourrait recenser les possibilités d'améliorer l'efficacité et la qualité des produits et services offerts grâce à des partenariats ouverts aux intervenants de tous les secteurs concernés. Ces partenariats permettraient en particulier de combler les lacunes actuelles en matière de capacités et d'améliorer l'accès aux informations et services essentiels dans les régions en développement.

#### 3.1 Perspective historique

L'idée d'une entreprise multipartite remonte aux débuts de l'OMM et aux initiatives de coopération internationale qui l'ont précédée. En effet, il en était déjà question dans l'une des premières invitations à une réunion, adressée à la communauté météorologique internationale en 1872:

*«Nous invitons par la présente les directeurs d'instituts météorologiques, de sociétés météorologiques et d'autres sociétés savantes, ainsi que les hommes de science et les pratiquants d'observation dans le domaine de la météorologie, à une réunion consultative, qui se tiendra à Leipzig [...]»*

*(Lettre d'invitation à la Conférence météorologique de Leipzig, août 1872<sup>11</sup>)*

<sup>10</sup> Les contenus en ligne sont de nature informative uniquement. À l'exception des publications officielles de l'OMM et des décisions des organes constituants de l'Organisation, ils présentent les conclusions des auteurs et n'impliquent, de la part de l'OMM, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. De plus, la mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

<sup>11</sup> La Conférence de Leipzig (1872) a ouvert la voie au premier Congrès météorologique international, qui s'est tenu à Vienne en 1873.

Les systèmes et services météorologiques et connexes du XX<sup>e</sup> siècle ont été établis, exploités et financés essentiellement par le secteur public. Les États et territoires Membres de l'OMM ont bâti collectivement une infrastructure mondiale dans le cadre du programme de la Veille météorologique mondiale (VMM), qui comprend trois systèmes de base: le Système mondial d'observation (SMO), le Système mondial de télécommunications et le Système mondial de traitement des données et de prévision. Rendue opérationnelle 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, la VMM applique un ensemble conventionnel de normes mondiales pour l'observation, le traitement des données et la prestation de services, qui garantit l'harmonisation et l'interopérabilité requises des systèmes qui la composent. Un certain nombre de centres mondiaux et régionaux hébergés par des SMHN assurent les activités de communication et de modélisation numérique nécessaires à la prévision des principales variables atmosphériques. Grâce à leur coopération, à la coordination de leurs activités et à des investissements collectifs, les États ont construit le segment satellitaire coûteux du SMO.

Même si la VMM était avant tout une initiative du secteur public, elle n'aurait pas pu réussir sans l'appui scientifique et technologique essentiel des universités et du secteur privé. Au début, l'implication du secteur privé dans la prestation des services de la VMM était généralement limitée, sauf dans un certain nombre de pays où des entreprises privées jouaient un rôle de premier plan dans la fourniture de services météorologiques, par exemple aux médias.

### 3.2 Facteurs de changement

La participation des parties prenantes à la chaîne de valeur a évolué récemment. Ces changements sont visibles dans le monde entier, mais se manifestent de manière très différente selon les régions et les pays. Cinq principaux facteurs en sont à l'origine:

- a) L'innovation scientifique et technologique;
- b) La croissance de la demande d'informations et de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux connexes émanant du secteur commercial, du grand public et des pouvoirs publics;
- c) Les mesures prises au plan mondial pour s'adapter au changement climatique, accroître le développement durable et prévenir les catastrophes;
- d) Les contraintes touchant les institutions et les ressources du secteur public;
- e) La participation et les investissements croissants du secteur privé ainsi que l'amplification des phénomènes de regroupement et de mondialisation des entités du secteur privé qui prennent part à l'entreprise météorologique.

Ces facteurs nourrissent des tendances au sein de l'entreprise météorologie et contribuent à accroître la participation des parties prenantes du secteur privé et l'augmentation du chiffre d'affaires. Dans ce contexte de changement, il demeure de l'intérêt de toutes les parties prenantes de disposer d'une solide infrastructure météorologique et hydrologique à l'échelle nationale et mondiale, car celle-ci constitue la base sur laquelle repose l'information au service de tous les secteurs et de toute la communauté. Pour assurer la durabilité de cette infrastructure, tous les pays doivent réaffirmer leur engagement à financer et exploiter des réseaux d'observation et des moyens de communication nationaux, et à respecter les normes et procédures qui conviennent. En outre, les pays devraient réaffirmer leur engagement en faveur de l'échange international libre et gratuit des données et produits essentiels dont la qualité est assurée.

Le secteur universitaire participe à l'entreprise météorologique et climatologique à travers ses activités coordonnées à l'échelle internationale dans les domaines de la science et de la recherche. Ces activités sous-tendent les systèmes opérationnels et garantissent qu'ils évoluent en tenant compte des dernières innovations. De plus, le secteur universitaire encourage le renforcement continu des capacités via l'enseignement et la formation professionnelle.

Alors qu'au départ il s'occupait essentiellement de la fabrication d'équipements et de la fourniture de services aux médias, le secteur privé intervient désormais de plus en plus tout au long de la chaîne de valeur, à tel point que certaines entreprises disposent à présent de capacités «de bout en bout» avec une couverture régionale, voire mondiale. Une telle croissance multiplie les perspectives, mais aussi les défis, pour l'ensemble des parties prenantes, y compris les SMHN.

### 3.3 Impacts et évolution des rôles

Les changements induits par les facteurs susmentionnés pourraient avoir des conséquences significatives sur les dispositions institutionnelles qui sont communément admises par les Membres de l'OMM en ce qui concerne le recueil, le traitement et l'échange des données météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementales, ainsi que la production et la fourniture d'informations et de services dans ces domaines. Cette évolution pourrait se traduire par une amélioration de l'efficacité et de la portée des avis, des prévisions et d'autres services au sein des sociétés du monde entier. Toutefois, elle soulève aussi des préoccupations, car elle pourrait signifier une érosion des ressources de base consacrées aux observations dont l'exploitation relève généralement des SMHN. Le statut, le financement et le mode de fonctionnement des SMHN seraient alors remis en question. Une telle érosion pourrait entraîner une dégradation des capacités d'observation nationales établies à long terme et nuirait donc à des activités essentielles telles que la surveillance du climat, à l'échelle tant nationale que mondiale. Le rôle des SMHN, qui font autorité à l'échelon national pour ce qui est des alertes aux phénomènes météorologiques violents et d'autres activités gouvernementales à caractère essentiel, pourrait être remis en cause, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur le public et les utilisateurs finals des produits et services offerts par les SMHN. Il existe aujourd'hui de nombreuses études de cas et de pratiques de la communauté météorologique, ainsi que d'exemples d'autres secteurs dont il est possible de s'inspirer pour établir des partenariats public-privé efficaces afin de réduire ces risques.

Au sein de l'entreprise météorologique, les institutions et les modèles commerciaux nationaux, régionaux et internationaux varient énormément. Quelles que soient les différences, l'entreprise devrait avoir pour objectif commun de contribuer à la mission fondamentale de l'OMM: protéger les vies humaines et les biens matériels, favoriser la croissance économique et améliorer la qualité de vie. Les gouvernements, le secteur public, le secteur privé, les universités et la société civile ont tous un rôle important à jouer à cet égard.

Le rôle de l'OMM est inscrit dans la Convention, qui stipule que «la meilleure façon de coordonner les activités météorologiques à l'échelle internationale est de confier cette tâche à une seule organisation internationale». Aussi l'OMM joue-t-elle un rôle de premier plan au niveau mondial en facilitant la coopération des États et territoires Membres et de leurs parties prenantes à l'entreprise météorologique.

Historiquement, le financement et le développement de l'infrastructure essentielle de l'entreprise météorologique reposaient entre les mains du secteur public. Les réseaux d'observation et les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques étaient considérés comme des «biens publics» et il incombait aux gouvernements de les développer et de les mettre à disposition<sup>12</sup>. Récemment, l'évolution des technologies et des besoins des utilisateurs a créé de nouveaux débouchés pour les acteurs du secteur privé qui souhaitent contribuer à la prestation de ces services dans l'intérêt du public et répondre aux besoins spécifiques des parties prenantes.

Ce qui caractérise notamment les services météorologiques c'est qu'ils nécessitent des données d'observation couvrant l'ensemble du globe. Aucune nation ne pourrait à elle seule offrir des services météorologiques, ne serait-ce que de base, à ses citoyens sans un accès continu en temps réel à ces données au niveau international. Les investissements permettant d'obtenir ces données d'observation sont réalisés à l'échelon national, mais, pour qu'ils portent leurs fruits, il faut: i) qu'un nombre suffisant de pays décident de réaliser ces investissements; et ii) que

<sup>12</sup> Pour une explication du terme «bien public» et de sa pertinence dans le présent contexte, voir Zillman, J., 1999: *Le Service météorologique national, Bulletin de l'Organisation météorologique mondiale, vol. 48, N° 2*, Organisation météorologique mondiale, Genève.



ces pays se partagent les données qui en découlent. Les Membres de l'OMM ont investi dans leurs institutions du secteur public parce que les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques se sont révélés indispensables à la sécurité de la population, et que la prestation de tels services est une responsabilité fondamentale des gouvernements. Ces facteurs demeurent pertinents même lorsque le secteur public et le secteur privé contribuent tous les deux au recueil de données.

Parallèlement, le secteur privé contribue aussi de façon importante à la prospérité des nations et se montre actif dans l'entreprise météorologique depuis des décennies, à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Il joue plusieurs rôles très importants, en tant que source d'investissements, vecteur du développement technologique et de l'innovation, partenaire dans la mise au point et la prestation de services et moteur de la croissance économique et de l'emploi.

#### 4. **PRINCIPES DE PARTICIPATION**

Les Directives ont notamment pour objet de promouvoir un ensemble de principes de base visant à donner des orientations, définir des responsabilités et fixer des objectifs. Ces principes se fondent sur les valeurs et objectifs fondamentaux de l'OMM en tant qu'organisation. Ils servent de cadre pour faciliter la création et la mise en œuvre de partenariats entre l'OMM et le secteur des affaires, et, à l'échelle nationale et régionale, entre les SMHN et les parties prenantes du secteur privé, tout en garantissant l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'OMM et en limitant les répercussions négatives éventuelles sur son rôle et ses services fondamentaux. Ces principes de base découlent également des politiques, stratégies et lignes directrices des Nations Unies en matière de partenariats public-privé ou de participation à ceux-ci. En outre, les Directives suivent la stratégie de haut niveau de l'OMM en matière de partenariat public-privé, établie dans la Déclaration de Genève – 2019.

##### 4.1 **Privilégier la population**

Reconnaissant que son rôle premier consiste à fournir des informations météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementales essentielles pour faciliter la prise de décisions à des échelles locales à mondiales en vue de sauvegarder des vies humaines, de préserver des biens matériels et d'assurer la productivité économique, l'OMM a adopté, dans le cadre de ses partenariats public-privé ou de sa participation à ceux-ci, l'approche centrée sur la population qui a été préconisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et est largement reconnue comme un outil permettant d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies<sup>13</sup>.

Cette approche signifie clairement que de toutes les parties prenantes, la population doit être la priorité et le principal bénéficiaire. Dans le contexte de l'entreprise météorologique, les partenariats public-privé devraient mettre l'accent sur l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des communautés, en particulier de celles qui luttent contre la pauvreté. Ils devraient offrir à tous un meilleur accès à des produits et services essentiels, abordables et adaptés aux besoins, et contribuer ainsi à résorber les vulnérabilités et les sensibilités par rapport aux incidences du temps et du climat, pour renforcer l'entreprise météorologique en créant une demande renouvelée et de nouvelles perspectives pour les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques.

L'OMM défend le principe consistant à privilégier l'humain par le biais de ses programmes d'appui aux prestataires de services météorologiques et hydrologiques, y compris les SMHN, et en proposant un accès libre et gratuit à ses données et produits.

<sup>13</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, 2019: [Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable](#).

#### 4.2 **Des relations équitables et transparentes entre les entités commerciales et non commerciales**

Les activités commerciales liées à la météorologie et à la climatologie se sont multipliées au cours des trois ou quatre dernières décennies. L'OMM et la communauté météorologique se sont retrouvées face à un enjeu crucial, celui de trouver des solutions optimales pour maintenir et améliorer l'échange international libre et gratuit de données et de produits météorologiques essentiels, tout en sauvegardant les intérêts économiques des Membres liés à la viabilité et au développement de leurs Services météorologiques nationaux.

Pour répondre à ce dilemme, le Congrès a adopté une stratégie selon laquelle l'OMM s'engageait à élargir et à renforcer l'échange international libre et gratuit des données et des produits météorologiques et connexes. Cette stratégie, définie dans la résolution 40 (Cg-XII), énonce également les «principes directeurs applicables aux relations entre les Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux [...] et le secteur commercial» (annexe 3 de la résolution 40 (Cg-XIII)), étant entendu que le développement des échanges de renseignements météorologiques et connexes est en grande partie subordonné à l'existence de relations saines, équitables, transparentes et stables entre le secteur public et le secteur «commercial»<sup>14</sup>. Ces principes directeurs généraux restent valables pour la plupart, mais force est de reconnaître que leur adoption et leur mise en pratique varient beaucoup selon les Membres. Le Dix-huitième Congrès a demandé que la politique de l'OMM en matière de données énoncée dans la résolution 40 (Cg-XII), la résolution 25 (Cg XIII) – Échange de données et de produits hydrologiques, et la résolution 60 (Cg-17) - Politique de l'OMM pour l'échange international des données et des produits climatologiques nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques, soit examinée et actualisée.

#### 4.3 **Bénéfice mutuel**

Pour qu'il soit fructueux et viable, un partenariat public-privé doit s'appuyer sur les contributions du secteur public comme du secteur privé, chaque secteur contribuant au succès de l'autre. Alors que le secteur public est plus susceptible d'investir dans des programmes à long terme et de soutenir les infrastructures de base nécessaires pour une surveillance du temps et du climat durable et de qualité, le secteur privé peut être plus intéressé par des investissements ciblés visant à combler des lacunes en matière de données et à répondre aux besoins de clients particuliers. Le secteur privé est également plus prompt à utiliser des innovations et des technologies émergentes. La connaissance approfondie qu'a le secteur public des besoins de la société et le rapport de confiance qu'il entretient avec les pouvoirs publics sont d'une importance capitale pour assurer la sécurité de la population, qui réagit face à des alertes qui font autorité. Parallèlement, la souplesse technologique dont fait preuve le secteur privé peut permettre de répondre à des besoins en matière de services nouveaux et émergents. L'OMM fournit une base scientifique solide, ainsi que des données et des normes mondiales qui peuvent étayer et influencer la mise au point de ces services et offrir une garantie aux utilisateurs finals quant à leur qualité. Le secteur privé est tributaire, sur le plan scientifique et sur celui des observations, du soutien essentiel apporté par le secteur public et il peut plaider énergiquement auprès des gouvernements pour qu'ils investissent durablement dans des infrastructures et installations publiques de base.

Un échange juste et équitable de données et de produits est essentiel pour le succès de l'intégralité de l'entreprise météorologique, la disponibilité des données étant à la base de toute mission visant à sauver des vies, telle que la prévention des catastrophes, et à répondre à l'ensemble des demandes de la société auxquelles un seul secteur ne pourrait répondre, en particulier dans les pays les moins avancés. Pour tirer le meilleur parti des deux secteurs, il est essentiel de mettre en place et de développer d'un commun accord un cadre qui permette d'avoir accès aux données de façon durable et abordable et qui soit applicable au secteur privé et au secteur public.

<sup>14</sup> La résolution 40 (Cg-XII) utilise le terme de «secteur commercial» étant entendu que les principes directeurs s'appliquent aux organismes du secteur commercial qui se livrent à des activités météorologiques, y compris aux organismes publics qui se livrent à des activités météorologiques commerciales. Voir l'appendice des présentes Directives.

#### 4.4 **Principes directeurs régissant la participation aux partenariats public-privé**

La Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau, exhorte toutes les parties prenantes issues des secteurs public, privé et universitaire à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes institués par l'OMM pour garantir des partenariats fructueux. Sont énumérés ci-après un certain nombre de principes directeurs adoptés dans le cadre de la stratégie de haut niveau de l'OMM et des présentes Directives.

- a) **Promouvoir les objectifs fondamentaux définis dans la Convention de l'OMM**, à savoir:
  - i) La sauvegarde des personnes et des biens;
  - ii) La protection de l'environnement;
  - iii) La contribution au développement durable;
  - iv) L'acquisition de données météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementales connexes, sur de longues périodes, et le partage de ces données;
  - v) L'incitation au renforcement endogène des capacités;
  - vi) L'exécution des engagements internationaux;
  - vii) La contribution à la coopération internationale.
- b) **Valeurs partagées:** Un engagement commun de la part des secteurs public, privé et universitaire devrait faire ressortir des valeurs partagées et viser des situations «gagnant-gagnant» dans lesquelles tant les entités publiques que les entreprises privées aient la possibilité de saisir des occasions d'innovation et de croissance, fondées sur la science, pour répondre aux besoins de la société. Il est possible de dégager des valeurs communes en tirant parti de l'expertise du secteur privé et en soutenant le transfert de technologie, en encourageant l'échange libre et gratuit des données compte tenu des contextes nationaux et de la nécessité de respecter les droits de propriété intellectuelle, en accélérant la mise en pratique des résultats des travaux de recherche et des avancées technologiques et en favorisant la production de nouveaux services, en intégrant et en diffusant des connaissances utiles, en investissant dans la recherche locale et en développant les capacités humaines grâce à des activités de formation, et en soutenant ainsi la pérennité de l'entreprise météorologique à tous les niveaux.
- c) **Pérennité:** Les secteurs public, privé et universitaire devraient veiller à pérenniser l'infrastructure mondiale en favorisant une participation plurisectorielle afin de gagner en efficacité et de mieux répondre aux besoins de la société. Des efforts de collaboration – pour partager tant les avantages que les risques – sont nécessaires afin d'assurer la viabilité financière de l'infrastructure de base des principaux modules de l'entreprise météorologique. Cette viabilité financière nécessite à son tour une viabilité à long terme du budget public et un financement privé complémentaire. Les secteurs public, privé et universitaire devraient s'attacher à repérer les occasions qui leur sont offertes de tenir des rôles complémentaires et de réduire ainsi, autant que possible, les chevauchements ou les situations de concurrence qui pourraient conduire à un manque d'efficacité ou nuire à la viabilité de l'infrastructure de base et aux capacités en matière de prestation de services.
- d) **Progresser ensemble:** Les progrès rapides de la science et de la technologie risquent de creuser le fossé entre les pays développés et les pays en développement. En outre, l'existence de prestataires de services mondiaux pourrait entraîner la marginalisation des agences nationales si elles ne parviennent pas à fournir des services répondant aux exigences de qualité. Parallèlement, les pays en développement peuvent avancer à grands pas en adoptant des solutions novatrices lorsqu'ils entreprennent les activités nécessaires pour mener à bien ce que l'OMM considère comme étant la principale mission

des SMHN: offrir les infrastructures d'observation et services officiels indispensables liés à la sécurité publique. Il convient de promouvoir une nouvelle démarche axée sur un engagement avec les secteurs privé et universitaire et sur la mise en place de politiques d'investissements dans le développement des capacités, aussi bien à l'échelle nationale que grâce au financement du développement, afin d'améliorer la fourniture de produits et de services de qualité aux utilisateurs de tous les pays en fonction de leurs besoins. Une telle approche devrait notamment consister à combler les écarts qui existent en matière de capacité dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement par le biais de projets de développement visant à renforcer les capacités de ces pays à fournir des services essentiels de manière durable. L'objectif principal est d'aider tous les pays, quel que soit leur stade de développement, à progresser et à tirer parti des progrès scientifiques et technologiques.

- e) **Égalité des chances:** Le secteur public et le secteur privé ont beaucoup à apporter pour concrétiser les objectifs définis collectivement eu égard aux biens publics et aux besoins spécifiques des parties prenantes. Par conséquent, aussi bien les acteurs du secteur public que ceux du secteur privé devraient pouvoir proposer des accords de coopération ou d'autres formes de partenariats qui facilitent leur collaboration. Les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et de météorologie maritime et les autres services environnementaux fournis par le secteur public et le secteur privé devraient être fournis avec un niveau de qualité garanti. L'OMM et les organismes publics de ses Membres devraient prendre des engagements communs avec le secteur privé pour mettre au point et fournir des produits et des services expressément à l'appui des objectifs de l'OMM et des gouvernements des Membres, qu'ils permettront d'atteindre plus rapidement. Toutefois, dans la mesure du possible, ce type d'engagement ne devrait s'accompagner d'aucune clause d'exclusivité et ne signifier ni une approbation ni une préférence pour une entité du secteur privé en particulier ou pour ses produits ou services. Par ailleurs, ces dix dernières années, le secteur privé a investi dans différents modules de l'entreprise météorologique, y compris les réseaux d'observation et les mécanismes de diffusion, ce qui crée une occasion unique de collaboration bidirectionnelle et de partage, notamment des données et des savoir-faire, permettant de faciliter la concrétisation d'objectifs communs et d'assurer à toutes les parties concernées de pouvoir tirer parti au maximum de la chaîne de valeur. En vue de garantir l'égalité des chances dans un environnement nourri par tous, il conviendrait d'éviter l'exclusivité de la propriété des données pour les volets public et privé des activités de recueil et de diffusion des données.

Compte tenu de leur législation nationale, les Membres devraient veiller à ce que l'accès aux données commerciales assorti de restrictions d'utilisation soit traité de la même façon par les services commerciaux privés des SMHN et les entreprises du secteur privé. Tous les intervenants de l'entreprise météorologique, SMHN compris, devraient respecter la législation nationale et les politiques générales concernant la fourniture de données et les pratiques anticoncurrentielles. Lorsqu'un SMHN exploite un service privé parallèlement à un service public, les deux devraient être considérés comme étant des entités distinctes pour les activités concernant, notamment, l'échange de données et de produits (y compris les sorties de modèles informatiques) et la prestation de services (y compris par des consultants). En outre, lorsque le service privé d'un SMHN reçoit ou élabore des données ou des produits dont il ne va pas assurer la diffusion complète et sans restriction à des utilisateurs commerciaux au titre de la résolution 40 (Cg-XII), de la résolution 25 (Cg-XIII) ou de la résolution 60 (Cg-17), les activités commerciales de ce SMHN devraient être traitées d'une manière identique à celles des utilisateurs commerciaux.

- f) **Intégrité:** Dans le but d'œuvrer en faveur de la société, l'OMM, les SMHN et les parties prenantes des secteurs public, privé et universitaire devraient s'efforcer de nouer des relations et d'établir des partenariats mutuellement bénéfiques. Ces démarches devraient se fonder sur des relations mutuellement avantageuses et garantir l'intégrité de l'OMM et des organismes établis par ses Membres, ainsi que leur crédibilité, leur indépendance et leur impartialité.

- g) **Souveraineté:** Il convient de respecter la prérogative des Membres de l'OMM concernant l'organisation et la prestation des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques au sein de leurs nations souveraines, notamment les politiques nationales ou régionales régissant la mise à disposition libre et gratuite des données et des produits.
- h) **Transparence:** Tout engagement commun avec le secteur privé doit se faire dans la transparence. Les informations sur la nature et la portée des principales dispositions prises devraient être mises à disposition des entités concernées et du public dans son ensemble.

## 5. **RÉPARTITION DES RÔLES À L'ÉCHELLE MONDIALE, RÉGIONALE ET NATIONALE**

Pour promouvoir une amélioration des partenariats public-privé, il faudra régulièrement tenir des consultations et prendre des mesures à différentes échelles: mondiale, régionale et nationale. Il conviendra notamment de définir les rôles respectifs des parties prenantes de l'OMM dans leurs interactions avec les autres partenaires de l'entreprise météorologique.

### 5.1 **À l'échelle mondiale: l'Organisation météorologique mondiale**

L'OMM favorise, partout dans le monde, les activités et la coopération dans les domaines du temps, du climat et de l'eau, dans l'intérêt de toutes les nations et populations. Dans le cadre de son appui aux partenariats public-privé, le rôle de l'Organisation se décompose comme suit:

- a) **Actualiser et clairement définir des normes et des pratiques recommandées.** Reconnue en tant qu'organisme de normalisation, l'OMM élabore des normes et des pratiques recommandées pour faciliter un échange uniformisé des données à l'échelle mondiale dans les domaines du temps, du climat, de l'eau et de l'environnement et des services de traitement des données et de prévision hautement harmonisés. L'OMM fournit à des secteurs économiques spécifiques et au public des services dont le niveau de qualité est satisfaisant et selon des normes suffisamment strictes. Ces normes sont constamment perfectionnées pour répondre à la fois à l'évolution des besoins et à celle de la technologie. Depuis sa création, l'OMM (et, avant cela, l'Organisation météorologique internationale (OMI)) a réussi à mobiliser une communauté mondiale d'experts pour favoriser l'élaboration, la validation et la promulgation de normes et de pratiques recommandées. Une fois approuvées par le Congrès, ces normes et pratiques apportent le niveau de normalisation, d'interopérabilité et de partage des investissements qui a permis la réussite actuelle de l'entreprise météorologique et climatologique mondiale. Étant entendu que tous les prestataires de tous les pays Membres doivent respecter ces réglementations, l'OMM devrait, à l'avenir, faire participer davantage d'experts du secteur privé et du monde universitaire, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles comme la HMEI et d'autres organes internationaux pertinents, au processus d'élaboration des normes, afin qu'ils s'en sentent également responsables. Alors que les travaux de l'OMM dans le domaine des normes et des pratiques s'élargissent aux partenariats public-privé, il convient d'éviter d'imposer de solutions spécifiques, et de mettre plutôt l'accent sur les résultats et les objectifs souhaités. L'OMM devrait aussi jouer un rôle plus actif dans la facilitation de la qualité des données et des services. En particulier, il conviendrait de prendre des mesures pour faire respecter les normes dans tous les secteurs de l'entreprise météorologique et de les étayer par des mesures de vérification et de validation convenues d'un commun accord.
- b) **Encourager l'échange libre et gratuit des données.** Les gouvernements qui ont signé la Convention de l'OMM se sont engagés à respecter et à appliquer les règlements internationaux établis par l'OMM. Il s'agit notamment des normes et pratiques relatives au recueil et à l'échange des données et des produits entre les parties prenantes, telles que décrites dans la résolution 40 (Cg-XII), la résolution 25 (Cg-XIII) et la résolution 60 (Cg-17), ainsi que des réglementations techniques pertinentes. À l'intention des SMHN et d'autres parties prenantes, l'OMM élaborera des orientations sur l'échange international libre et gratuit des données et des produits ou les adaptera, selon les besoins, en fonction du

contexte actuel, dans lequel les entités du secteur privé, du milieu universitaire et de la société civile vont être amenées à jouer un rôle de plus en plus important en matière de fourniture des données.

- c) **Favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes.** Il appartiendra à l'OMM, ainsi qu'à ses Membres, de formuler des principes directeurs et des stratégies pour mieux faire valoir l'intérêt que présentent les connaissances et les services météorologiques et hydrologiques publics. L'OMM joue un rôle de premier plan s'agissant de favoriser et d'encourager le dialogue, à l'échelle internationale, entre les acteurs du secteur public, du secteur privé et du monde universitaire, de mobiliser ces différents acteurs, d'assurer le suivi des progrès accomplis et de déceler les tendances. La plate-forme consultative ouverte intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatique», lancée lors du Dix-huitième Congrès, en juin 2019, servira de cadre ouvert, constructif et participatif pour relever ensemble les défis auxquels est confrontée l'entreprise météorologique. La plate-forme permettra à toutes les parties prenantes de se tenir au courant des défis et des possibilités, tant institutionnels que technologiques, d'encourager des approches avantageuses pour tous et de favoriser l'innovation, le tout dans un esprit de respect et de confiance mutuels. Un nouveau modèle de coopération fondé sur l'échange dynamique d'idées et les interactions entre parties prenantes permettra de passer de l'action isolée d'une seule partie prenante à des initiatives coordonnées qui transcendent les frontières sectorielles et organisationnelles. La nouvelle structure de gouvernance de l'OMM, notamment ses commissions techniques, devrait chercher activement à mieux mobiliser les compétences disponibles dans le secteur public, mais aussi dans les universités et dans le secteur privé. Pour mener à bien une approche aussi ouverte à tous, il sera nécessaire d'innover dans la manière dont les organes techniques fonctionnent, en faisant appel à des techniques modernes de communication et de coopération.
- d) **Examiner les nouveaux enjeux et les rôles en pleine mutation.** Au fur et à mesure que l'entreprise météorologique évolue, l'OMM devrait s'efforcer de suivre de près les questions que soulèvent les partenariats public-privé, qui pourraient avoir des répercussions sur ses Membres ou sur la viabilité même de l'entreprise météorologique mondiale. Parmi ces questions, l'OMM devrait étudier celle de la faisabilité et de l'opportunité d'assumer de nouvelles missions à l'appui de l'assurance de la qualité des données et des services. À titre d'exemple, en raison du nombre toujours plus grand de prestataires de services potentiels, il est urgent qu'une autorité internationale valide en toute objectivité la qualité des informations et des services fournis, afin d'aider les utilisateurs à sélectionner les prestataires en fonction de principes d'assurance de la qualité. Les programmes et les organes spécialisés de l'OMM participent déjà à l'élaboration et à la mise en œuvre de méthodes de vérification, de campagnes de comparaison et d'orientations en matière de gestion de la qualité tandis que la vérification des prévisions émanant de prestataires publics et privés est également effectuée par des tiers indépendants. À l'avenir, ces activités visant à garantir la qualité devront être mieux coordonnées et des critères devraient être élaborés avec la participation des secteurs public, privé et universitaire intervenant dans l'entreprise, afin de distinguer un «bon service» d'un «mauvais service». Le Secrétariat de l'OMM devrait aussi envisager de continuer d'élargir ses compétences sur l'entrepreneuriat appliqué à la météorologie.

## 5.2 **À l'échelle régionale: les conseils régionaux**

Les conseils régionaux de l'OMM interagissent avec leurs Membres et entretiennent des relations avec d'autres parties prenantes. Ils désignent les centres régionaux et les aident à fournir des services de portée régionale aux Membres. Afin de soutenir les engagements avec des acteurs du secteur privé et avec d'autres parties prenantes, les conseils régionaux sont vivement encouragés à mener à bien des activités supplémentaires, comme suit:

- a) **Rassembler et diffuser informations et conseils.** Les conseils régionaux sont priés instamment de faciliter la gestion du changement et de préconiser des consultations participatives et un échange de connaissances et de données d'expérience, pour que chaque Membre puisse tirer les enseignements des expériences des autres et apporter

au besoin son concours pour des partenariats public-privé efficaces. Les connaissances peuvent être partagées au niveau mondial par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMM et diffusées à l'échelon régional et national, ainsi que directement entre les conseils régionaux et les Membres et d'autres parties prenantes.

- b) **Sensibiliser les Membres et promouvoir le développement de leurs capacités.** Les conseils régionaux sont priés instamment d'organiser des activités de formation visant à sensibiliser le personnel des SMHN. Ils sont aussi vivement engagés à faire preuve d'initiative en contribuant à faire reconnaître l'utilité des partenariats public-privé pour la prestation de services météorologiques et climatologiques au bénéfice de la société. Les activités menées pour renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à l'établissement de partenariats public-privé devraient mettre l'accent sur les modalités pratiques des partenariats public-privé-universitaire par rapport à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, et devraient être étayées par des exemples de bonnes pratiques nationales.
- c) **Étudier la possibilité de renforcer la coopération en matière de prestation de services à l'échelle régionale et sous-régionale.** Les conseils régionaux devraient informer leurs Membres de l'évolution actuelle des partenariats public-privé-universitaire dans le contexte de la croissance prévue de la demande et de l'offre d'informations et de services. Les conseils régionaux devraient notamment veiller à ce que leurs Membres comprennent l'internationalisation croissante de la prestation de services et en tirent parti. Les technologies modernes permettent d'offrir à l'échelle mondiale et régionale des services de données et d'information jusqu'alors exclusivement dispensés par des entités nationales. Une telle tendance représente à la fois une opportunité et un risque. Les conseils régionaux devraient en informer leurs Membres pour les aider à s'adapter à ce nouvel environnement. Ils devraient également étudier et promouvoir des exemples de régionalisation de certains services au moyen d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux entre Membres qui permettent d'améliorer la compétitivité des services et de réduire les coûts. Ce type d'approche sous-régionale et régionale ne devrait pas se limiter au secteur public. Les conseils régionaux devraient étudier la possibilité d'obtenir une meilleure efficacité en instaurant des partenariats public-privé transfrontaliers sans transiger sur les mandats ou les critères de qualité nationaux.

### 5.3 **À l'échelle nationale: les Membres et leurs SMHN**

Compte tenu de la participation croissante du secteur privé, les Membres et leurs organismes désignés, notamment les SMHN, sont priés instamment de prendre des mesures pour maintenir et améliorer l'engagement des parties prenantes en vue d'en maximiser les avantages socio-économiques à court et à long terme. Le fait de veiller à l'efficacité de ce type d'engagement crée des occasions de renforcer les SMHN ou d'autres organismes désignés ainsi que l'entreprise météorologique dans son ensemble. L'évolution du rôle des Membres à cet égard les conduiront à mener les activités suivantes:

- a) **Favoriser un dialogue structuré avec le secteur privé.** Les organismes désignés des Membres, tels les SMHN, sont priés instamment de s'employer à aller à la rencontre des parties prenantes pour nouer un dialogue structuré entre le secteur public, le secteur privé et le monde universitaire sur des sujets d'intérêt commun. Rendre ce dialogue régulier serait un moyen efficace d'améliorer la compréhension mutuelle et de favoriser des relations de confiance. Les SMHN, ou d'autres organismes désignés, pourraient tirer parti d'une telle démarche, puisqu'elle leur permettrait de repérer les occasions où les objectifs nationaux convergent avec ceux du secteur privé.
- b) **Mettre en place une législation appropriée et des modèles commerciaux, s'employer à gérer le changement et tirer parti des points forts.** Étant donné qu'il est probable que le secteur privé continuera de contribuer aux services météorologiques et hydrologiques au cours des décennies à venir, les SMHN devraient améliorer constamment la qualité et la diffusion de leurs produits et services, pour être en mesure de prospérer dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Ils doivent adapter leurs modèles commerciaux à

une situation en constante évolution, notamment grâce à un renforcement de la législation nationale, qui permettrait à des partenariats public-privé efficaces de mobiliser des ressources et de tirer profit des atouts de chaque secteur. La pression croissante à laquelle est soumis le budget public dans de nombreux États met à rude épreuve l'aptitude des SMHN à maintenir et à développer leur infrastructure et leurs capacités en matière de prestation de services. Afin d'y faire face, les Membres devraient adopter des lois nationales permettant la mise en place de partenariats public-privé efficaces et équitables, qui favorisent des solutions dans lesquelles tout le monde est gagnant et qui répondent aux besoins de la société, notamment en renforçant le caractère officiel du rôle des SMHN dans la prestation de services ordonnée par les pouvoirs publics.

- c) **Promouvoir le respect des normes et des directives de l'OMM.** Conformément à leur engagement en tant que Membres de l'OMM, les États et territoire doivent mettre en place un mécanisme de contrôle efficace de tous les acteurs nationaux qui fournissent des informations et des services relevant des domaines d'activité de l'OMM afin de veiller à la conformité avec les règlements techniques de l'OMM (normes et pratiques recommandées, procédures et spécifications). De cette façon, il est possible de garantir le succès de la normalisation des informations et des produits à l'échelle mondiale et d'assurer leur qualité. Les Membres sont priés instamment de faire mieux connaître le Règlement technique, les normes et les principes directeurs de l'OMM à toutes les parties prenantes, de promouvoir leur application et de mettre en place des mesures efficaces en cas de non-conformité.
- d) **Favoriser les partenariats avec les entités de la société civile.** Dans un monde en évolution, où les sociétés sont de plus en plus vulnérables face aux risques météorologiques et climatiques, les organismes désignés des Membres, tels que les SMHN, sont fortement encouragés à collaborer avec la société civile pour étendre leur rayon d'action auprès des communautés, et notamment des citoyens, en vue d'améliorer la réaction des populations aux alertes lancées en cas de dangers naturels.
- e) **Étudier la possibilité de nouer de nouveaux partenariats nationaux et transfrontaliers.** En prévision de la diversification croissante des intervenants dans la prestation de services météorologiques, climatologiques et hydrologiques, les Membres devraient encourager les organismes nationaux à collaborer ou favoriser la mise en place de modèles de prestation de services multinationaux via des accords de services bilatéraux ou multilatéraux. De tels modèles permettraient de mobiliser des ressources, de parvenir à une plus grande efficacité et d'offrir des services cohérents et sans discontinuité entre les pays.

## 6. **PARTICIPATION À DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ POUR RENFORCER LES CAPACITÉS**

Le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 invite à conjuguer les efforts pour atteindre les objectifs communs. Il donne lieu à une prise de conscience de l'urgence du passage à l'action à l'échelle des pays. La plupart des objectifs de développement durable sont liés à des domaines sensibles aux conditions météorologiques, climatiques et hydrologiques. Pour les atteindre, il est nécessaire d'adopter une approche public-privé-universitaire holistique et multipartite, qui développe et renforce les capacités des sociétés à faire face aux extrêmes météorologiques et climatiques. Plusieurs parties prenantes ont consenti des investissements considérables pour que les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de l'Accord de Paris puissent être atteints. L'efficacité de ces investissements dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle le nouveau savoir météorologique et climatologique pourra éclairer les décideurs à tous les niveaux.

Compte tenu de la croissance exponentielle de la demande d'informations et de services, de nombreux SMHN de pays en développement rencontrent des difficultés majeures pour s'acquitter de leur mission. Afin de remédier aux insuffisances en matière de capacités, il conviendra d'intensifier la collaboration et de tirer parti de l'expertise et des connaissances existantes dans le cadre de partenariats stratégiques.



Pour développer des capacités en vue d'assurer la production et la mise à disposition des informations météorologiques, hydrologiques et climatologiques de qualité nécessaires au développement durable, il faudra non seulement que toutes les parties prenantes de l'entreprise météorologique mondiale unissent leurs efforts, mais aussi que des ressources financières substantielles soient mobilisées. Face à cette tâche difficile, les institutions de financement du développement deviendront un autre partenaire important de l'entreprise. Au vu de l'augmentation des ressources allouées au renforcement des capacités des services hydrométéorologiques, notamment par le Fonds vert pour le climat, par des banques multilatérales de développement et par des partenaires bilatéraux, il sera nécessaire d'adopter une approche plus systématique et plus complémentaire des investissements durables. Il faut s'employer non seulement à investir davantage mais aussi à investir plus intelligemment afin de renforcer les capacités et le rôle des SMHN en tant qu'acteurs essentiels du développement durable de leurs pays.

L'OMM et toutes les parties prenantes de l'entreprise météorologique, y compris les institutions de financement du développement, devraient, grâce à un dialogue ouvert et constructif, élaborer des modèles commerciaux durables pour garantir une utilisation optimale des mécanismes de financement disponibles afin de renforcer durablement les capacités des pays en développement. Compte tenu des liens et interdépendances entre le monde en développement et le monde développé, deux grands objectifs d'activité doivent guider l'entreprise: créer une infrastructure mondiale durable destinée à gérer les services internationaux, et permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités locales en matière de prestation de services pour répondre aux besoins nationaux, en utilisant de manière appropriée les services disponibles à l'échelle mondiale. Les moyens de stimuler les capacités de l'ensemble de la communauté météorologique à l'échelle locale sont liés et continueront d'être liés à l'aptitude d'un secteur privé à créer des emplois, d'autant plus que le secteur public se contracte sous l'effet des restrictions budgétaires. Aussi, le fait de miser sur la croissance de compétences informatiques locales et sur les progrès de la science axée sur les services ira de pair avec le renforcement du potentiel local relevant du secteur privé, sur lequel pourra s'appuyer le développement des capacités tel qu'il est envisagé pour tous les Membres.

Les projets de développement fondés sur des partenariats public-privé sont susceptibles de fournir des solutions durables qui moderniseront l'infrastructure nationale et amélioreront l'accès aux services requis par l'économie nationale et les citoyens, ainsi que leur qualité. Pour favoriser de tels partenariats, les parties prenantes des secteurs public et privé doivent instaurer une confiance mutuelle, respecter un code d'éthique et s'efforcer de s'engager à long terme. Les modèles d'activité reposant sur l'exploitation des ressources et le partage des coûts et des recettes devraient être davantage mis à profit et encouragés. Le secteur universitaire a aussi un rôle important à jouer dans de tels partenariats, en ce qu'il est donne accès aux innovations et qu'il peut dispenser formation professionnelle et enseignement.

À l'échelle internationale, l'OMM devrait collaborer étroitement avec les institutions de financement du développement pour concevoir des projets qui reposent sur des besoins nationaux hiérarchisés en fonction du principe de la «priorité aux populations», qui soient financièrement viables, pour garantir leur pérennité, et qui renforcent la capacité des pays en développement à prendre part à l'échange international de données et de produits dans le cadre des systèmes mondiaux de l'OMM.

---

## APPENDICE. GLOSSAIRE DES TERMES

Note: Le présent glossaire est évolutif. Les définitions données ci-dessous ne doivent être comprises que dans le contexte des présentes Directives et non comme étant à caractère universel.

**Données et services:** Termes entendus comme étant complémentaires et faisant souvent double emploi. Leur utilisation et leur définition devraient évoluer au fil du temps.

**Engagement avec le secteur privé (ou le secteur des affaires):**<sup>1</sup> Tout type d'interaction avec des entités privées/entreprises, à des fins différentes, allant des entretiens et discussions informels, aux partenariats à part entière impliquant des échanges au niveau des actifs de marque et des financements, en passant par les plateformes d'échange de connaissances. Ces engagements peuvent prendre différentes formes, y compris, mais sans s'y limiter, celle du partenariat, et peuvent impliquer différents niveaux de participation du secteur public.

**Entreprise météorologique (or entreprise météorologique et climatologique):** Expression employée pour décrire la multitude de systèmes et d'entités qui prennent part à la production et à la diffusion d'informations et de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux connexes. Bien que son nom ne fasse référence qu'au «temps», l'entreprise englobe tous les domaines d'activité de l'OMM, notamment le temps, le climat et l'eau, et toutes les activités fondamentales de l'Organisation – observations, modélisation, traitement des données et prévisions, et autres services et recherches connexes. L'entreprise météorologique comprend des entités du secteur public (SMHN et autres organismes gouvernementaux), des entités du secteur privé (fabricants d'équipements, prestataires de services, médias privés, etc.), des instituts universitaires et des entités de la société civile (entités communautaires, ONG, sociétés nationales de météorologie, associations scientifiques, etc.). L'entreprise météorologique revêt des dimensions mondiales, régionales, nationales et locales.

Le terme «entreprise météorologique mondiale» décrit la dimension mondiale de l'entreprise météorologique multipartite et multinationale, qui englobe tous les acteurs de la surveillance, de la prévision et de la prestation de services relatifs au système Terre, qu'ils proviennent du secteur public, du secteur privé ou d'universités, ou encore de sociétés savantes ou de la société civile.

**Partenariats public-privé:** Relations de collaboration volontaires entre divers acteurs des secteurs public (État) et privé, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière. Les partenariats peuvent poursuivre différents objectifs, notamment faire progresser une cause, mettre en œuvre des cadres normatifs ou des codes de conduite, ou partager et coordonner des ressources et un savoir-faire. Ils peuvent consister en une seule activité spécifique ou évoluer vers un ensemble d'actions, voire vers une alliance durable, qui favorise le consensus et l'adhésion de chaque organisme collaborateur et de ses parties prenantes. Ces partenariats présentent une grande variété, mais ils sont généralement établis comme des initiatives structurées de coopération où les responsabilités sont partagées, de même que les compétences, les ressources et les autres avantages.

**Participation à des partenariats public-privé:** Collaboration entre les SMHN (et/ou d'autres entités publiques) et des entités du secteur privé en vue de la production et de la diffusion d'informations et de services météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux connexes, prenant en compte l'intérêt général et le mandat des SMHN, mais aussi les contraintes budgétaires.

**Secteur commercial:** Organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux ou personnes qui se livrent à des activités commerciales. (Source: résolution 40 (Cg-XII), annexe 4)

---

<sup>1</sup> Voir Groupe des Nations Unies pour le développement durable, [UNSDG Common Approach to Prospect Research and Due Diligence for Business Sector Partnerships, Annexe 1.](#)

**Secteur des affaires:**<sup>2</sup>

- Les entreprises commerciales et à but lucratif de toute taille, qu'elles soient privées, publiques ou entièrement régies par les pouvoirs publics;
- Les fondations d'entreprise et les fondations qui sont directement financées et/ou régies par des entreprises;
- Les associations, coalitions et alliances d'entreprises, y compris par exemple les chambres de commerce, les associations d'employeurs, les coopératives et les initiatives professionnelles et interprofessionnelles dont les participants sont des entreprises à but lucratif.

**Secteur privé:**<sup>3</sup> Partie de l'économie qui est dirigée par des individus et des entreprises et qui n'est pas contrôlée par l'État. Il englobe donc toutes les entreprises à but lucratif qui ne sont pas détenues ou gérées par les pouvoirs publics et, selon certaines définitions, il peut également inclure des organisations privées (par exemple, des fondations ou des associations familiales) ou des personnes influentes telles que des personnes très fortunées.

**Secteur universitaire:** Établissements d'enseignement supérieur publics ou privés qui décernent des diplômes universitaires; instituts de recherche publics ou privés à but non lucratif dont la mission première est d'effectuer des travaux de recherche. (Source: Commission européenne<sup>4</sup>)

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Voir <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq/483>.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

**Organisation météorologique mondiale**

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

**Bureau de la communication stratégique**

Tél.: +41 (0) 22 730 87 40/83 14 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27

Courriel: [communications@wmo.int](mailto:communications@wmo.int)

[public.wmo.int](http://public.wmo.int)